

COMMUNE DE MONTMIRAIL
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

La Loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3500 habitants. Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi Notre en 2015 a modifié les articles relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Il est obligatoire de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. Le budget primitif et le compte administratif doivent être accompagnés d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Pour rappel, dans les communes de 3500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé d'un rapport sur les orientations budgétaires organisé dans les 10 semaines précédant le vote. En raison d'une communication plus tardive des informations nécessaires au vote du budget, il semblerait que la date limite du 15 avril soit repoussée. Cependant, il reste possible de voter le budget à la date prévue soit le 7 avril 2025 et de l'ajuster selon le cas par décision modificative.

SOMMAIRE

I/ Éléments de contexte économique et notamment ceux relatif aux collectivités territoriales

II/Présentation des règles de l'équilibre budgétaire

III/Présentation des finances de la collectivité

a/résultats 2024 et restes à réaliser au 31/12/2024

b/ analyse des comptes 2024 et propositions pour le budget 2025

c/ la solvabilité financière

I/Éléments de contexte économique et notamment ceux relatif aux collectivités locales

Les orientations retenues doivent prendre en considération les perspectives économiques générales de la France pour l'année 2025 ainsi que les principales mesures prises par la Loi de finances 2025 relatives aux collectivités territoriales. Cette dernière a été votée très tardivement du fait du contexte politique national et publiée au Journal Officiel le 15 février. Elle prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5,4% du PIB (indicateur économique permettant de mesurer la production de richesse dans un pays sur une année) en 2025.

Suite à cette loi de finances 2025, le gouvernement demande aux plus grandes collectivités locales un effort budgétaire de 2,2 milliards d'euros. La ville de Montmirail n'est pas impactée directement par cette mesure ; cependant certaines dispositions de la loi de finances auront un impact budgétaire :

-hausse de la part patronale CNRACL :

Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 a fixé le calendrier de la hausse de la part employeur de la retraite des fonctionnaires CNRACL sur 4 ans pour anticiper le déficit estimé en 2030 à 11,1 milliards d'euros.

1/01/2025 34,65% (ancien taux 31,65%)

1/01/2026 37,65%

1/01/2027 40,65%

1/01/2028 43,65%

Comme précisé dans la lettre du Maire de La Marne (édition de l'association des maires) de février 2025, extrait « En effet, le nombre d'actifs par retraité est passé de 4,5 en 1980 à 1,1 aujourd'hui, notamment en raison d'un recrutement croissant de contractuels. Il est néanmoins utile de préciser que le déficit projeté ne serait pas d'actualité si cette caisse n'avait pas contribué depuis 1974 au redressement d'autres régimes de retraites déficitaires à hauteur d'une centaine de milliards d'euros. »

-Le fonds vert destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires est en baisse. Les collectivités seront donc moins aidées financièrement par l'Etat dans leurs projets relatifs à la transition écologique.

-la revalorisation des bases foncières de 1,7% (hors locaux professionnels) : Les bases de la taxe d'habitation des résidences secondaires et aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale, du foncier bâti, du foncier non bâti et de la cotisation foncière des entreprises (hors locaux à usage professionnel) sont revalorisées chaque année en fonction de la loi de finances. Ces bases transposées sur l'état 1259 permet aux collectivités de connaître le montant des impôts locaux qui sera perçu en 2025. Lorsque le rapport d'orientation budgétaire sera présenté en commission des finances le 03 mars prochain et sous toute logique lors du conseil municipal en date du 10 mars 2025, l'état 1259 ne nous sera pas envoyé. Dans la construction de ce rapport et de la présentation de la proposition du budget, les sommes perçues sur 2024 ont été inscrites sur 2025, tout en sachant que la revalorisation des bases foncières permettra une inscription plus importante, difficile à calculer à ce jour ; cependant si les bases 2024 restent sensiblement identiques, la revalorisation des bases foncières de 1,7% pourrait rajouter une somme d'un peu plus de 20 000€ en restant tout à fait prudent.

-Autres mesures : pour rappel, la loi de finances 2022 avait supprimé la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises perçue par les collectivités mais avait prévu une compensation de l'Etat qui doit disparaître de manière progressive jusqu'en 2028. Le délai a été prolongé de 2028 à 2030. La ville de Montmirail perçoit 133 617€ en 2024.

Du fait du contexte économique, le budget 2025 sera établi avec prudence. La hausse des coûts de l'énergie a impacté très fortement les budgets d'année en année depuis 2021. Comme chaque année, les collectivités se doivent de construire un budget prudent, sincère et transparent.

II/Présentation des règles de l'équilibre budgétaire

Le code général des collectivités territoriales précise que le budget doit respecter les principes suivants: annualité (qui correspond à l'année civile), universalité (l'ensemble des recettes est destinée à financer l'ensemble des dépenses), unité (toutes les recettes et dépenses doivent figurer dans ce document), équilibre et sincérité. Il s'agit d'un acte prévisionnel qui peut être modifié ou complété en cours d'exécution par le conseil municipal.

Le budget se décline en deux parties:

la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Chacune des sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent aux dépenses.

La section de fonctionnement:

Elle retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et quotidienne.

L'excédent de fonctionnement, c'est-à-dire le bénéfice, doit être utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la commune.

La section d'investissement:

Elle concerne les programmes d'investissements nouveaux ou en cours, sans oublier le remboursement du capital des emprunts (les intérêts étant en fonctionnement).

III/ Présentation des finances de la collectivité

a/ résultats 2024 et restes à réaliser au 31/12/2024

Résultats prévisionnels 2024

section de fonctionnement:

recettes	2 910 650,39
dépenses	<u>2 890 537,16</u>
résultat de l'exercice	+ 20 113,23€
résultat de clôture	<u>+527 911,03€</u>

section d'investissement

recettes	867 981,24€
dépenses	<u>1 833 803,38€</u>
résultat de l'exercice	- 965 822,14€
résultat de clôture au 31/12/2023	+434 341,78€
résultat de clôture	- 531 480,36 €

Restes à réaliser

Recettes	811 818,00€
Dépenses	395 385,00€

Résultat cumulé investissement et restes à réaliser: -115 047,36€

Affectation du résultat en 1068 pour couvrir le besoin d'investissement +120 000,00€

Report en fonctionnement en 002 + 407 911,03€

b/Analyse des comptes 2024 et propositions pour le budget 2025

FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement entre 2023 et 2024 ont progressé de près de 61 500€ en faisant abstraction des excédents de fonctionnement (compte 002) reportés sur les deux années, des opérations d'ordre 042, des produits exceptionnels (chapitre 77), des produit financiers (chapitre 76).

Ce delta de 61 500€ s'explique de la manière :

Chapitre 013 atténuations de charges :

- 1 450€ remboursement sur rémunération du personnel en arrêt

Chapitre 70 produits de service :

- 2 320€ produits de service :

- 2320€ ventes de concession pour 2 314€
- + 6 600€ redevance occupation du domaine public (2 années en plus sur 2024)
- 2 500€ publicité dans le bulletin
- +9 000€ remboursement salaires agents ville par le ccas
- + 500€ remboursement salaires agents ville par la ccbc (gymnase)
- 15 450€ remboursement salaires portage de repas à familles rurales non facturé sur 2024
- 1 280€ remboursement taxes ménagères locataires,vente plaque souvenir et locations petits matériels
- +3 130€ remboursement frais sur locaux à la ccbc (judo, médiathèque)

Chapitre 73 impôts et taxes :

- 10 911€ impôts et taxes :
 - + 31 267€ impôts locaux
 - 10 889€ taxe sur les surfaces commerciales
 - +1 684€ impôt forfaitaire sur entreprises de réseau
 - +1 262€ fonds de péréquation fpic
 - 4 391€ droits de place (marché)
 - 31 417€taxe sur les consommations électriques
 - 6 947€ taxe sur les droits de mutation
 - + 8 520€ redevance des mines

Chapitre 74 dotations, participations et compensations :

- + 47 802€ de dotations et compensations :
 - 30 859€ dotation forfaitaire, solidarité rurale et péréquation
 - 227€ fctva fonctionnement
 - + 23 448€ remboursement sur contrats aidés par Etat et Département
 - 1 450€ sponsors octobre rose car imputation nouvelle sur 2024 en chapitre 75 avec une baisse de 1000€
 - 4 828€ dotation titres sécurisés

Il est bon de rappeler que la loi de finances 2024 a modifié la répartition de la compensation de la part salariale entre les communes et les EPCI (destinée à compenser la suppression de la part salariale de la taxe professionnelle en 1999). Dorénavant, cette compensation qui était perçue directement par la commune, est encaissée par la CCBC qui , ensuite, la reverse à la commune. Cette nouvelle répartition est obligatoire, aujourd'hui. Cela représente 51 657€ pour Montmirail.

Chapitre 75 autres produits de gestion courante :

- + 28 379€ de produits supplémentaires :
 - +10 718€ de loyers de nos immeubles (nouvelles locations)
 - + 10 450€ legs + sponsors (10 000€ legs pour entretien concession et 450€ sponsors octobre rose nouvelle imputation baisse e 1000€ des sponsors pour octobre rose)
 - + 7 211€ charges sur les locaux loués refacturés

Les recettes sur le budget 2025 ont été inscrites avec prudence :

Les dotations ne sont pas encore en ligne et l'état 1259 (impôts locaux) n'a pas encore été adressé aux communes. Cependant, les sommes reçus sur 2024 ont été reconduites sur 2025. A ces sommes se sont rajoutées la dotation reçue pour le recensement soit 6 550€ et les subventions Leader pour le festival du piano, la libération 2024 et la cérémonie du 25 mai 2024 soit 40 960€.

Sur le budget 2025 est inscrit l'excédent de fonctionnement de l'année précédente à hauteur de 407 911,03 €.

Les dépenses de fonctionnement:

chapitre 011 charges à caractère général : + 82 270€ de charges

-article 60611 eau et assainissement, 60612 énergie, électricité, 60621 combustibles, et 60622 carburants : une baisse de 33 000€, cependant en 2023 nous avons une augmentation de 38 000€. Ce qu'il est nécessaire à retenir est que depuis 2020, nous avons subi une hausse de ces dépenses entre 2020 et 2024 de 125 000€. Le budget 2025 présenté est très prudent sur ces lignes budgétaires qui ont été reconduites par rapport à celles de 2024.

-article 60628 et 60631 autres fournitures non stockées et produits d'entretien : Ces postes sont stables. Une diminution des achats des produits d'entretien (stocks importants des années précédentes à utiliser) continue mais de façon moins importante car le stock a bien diminué. Le budget 2025 prévoit une augmentation de ces trois postes de 9 500€.

-article 60632 fournitures de petits équipements: ce poste a augmenté de plus de 6 700€, notamment 1600€ pour les changements de pile des défibrillateurs, et le reste réparti pour l'entretien du matériel, le petit équipement pour les animations d'été et de Noël.

-article 611 contrats de prestations de services : Il s'agit de tous les contrats de vérification des ERP de la ville et du contrat de location des vêtements de travail du service technique. Cette année 2024 a été marquée par le changement de prestataires pour la capture des animaux errants générant un coût supplémentaire de 2000€ avec une prestation plus complète, et la mise en place avec le centre de gestion de La Marne de la convention santé prévention pour 3300€. Il est prévu sur le budget 2025 une augmentation de 26 000€ représentant notamment la première phase de la procédure de reprise de concession pour 14 000€ et 7 000€ pour la prestation du lancement de la procédure de marché pour nos assurances qui arrivent à échéance en fin d'année 2025.

-article 6132 locations immobilières : Il s'agit du bail emphytéotique entre la commune et l'hôpital pour Pôle santé.

-article 61521 terrains : l'élagage des arbres sur la commune pour 31 000€, et abattage d'arbres dangereux et nettoyage pour 3 000€.

-article 615221 entretien bâtiments publics : une augmentation de ce poste de 40 000€ par rapport à 2023. Il s'agit notamment pour 7200€ de remplacements des détecteurs incendie à La Rochefoucauld, 5 000€ réparations de la porte des ateliers, 6100€ de travaux de couverture à l'église Sainte-Etienne, 4 300€ de travaux sur la VMC en mairie, 3220€ intervention sur la toiture de la crèche suite aux intempéries, 5700€ de réparations sur l'ascenseur de la mairie, 16 000€ de travaux de peinture à la salle Roger Perrin et au cinéma, 3 500€ de travaux pour l'entrée extérieure du service technique. Il est prévu sur 2025 un budget de 160 000€ permettant de faire face à l'entretien de nos bâtiments publics.

-article 615228 entretien autres bâtiments publics. Une somme de 100 000€ a été prévue sur le budget 2025. La ville est propriétaire de logements. Suite à la mise en place des diagnostics obligatoires, des travaux devront être nécessaires.

-article 61551 entretien matériel roulant : ce poste augmente tous les ans. 750€ pour plusieurs contrôles techniques, notre parc véhicule est vieillissant ; 7 770€ de réparations tondeuses et autres, révision du tracteur arion pour 2830, et 7400€ d'entretien de la balayeuse. Il est prévu une augmentation de ce budget pour 5000€.

-article 61558 autres biens mobiliers: Essentiellement les réparations et entretiens des systèmes de chauffage, et 1500€ de vidange des toilettes mobiles lors des manifestations (brocante, jnve, montmirail plage et libération)

-article 6156 maintenance. Ce poste concerne tous nos contrats de maintenance.

-article 6162 assurance obligatoire dommage-construction pour la crèche 28200€, ligne non reconduite sur 2025.

-article 6184 versements à des organismes de formation : formations pour les agents (caces, fourrière, certiphyto, violences conjugales, IPR intervention à proximité de réseaux).

-article 62261 et 62268 honoraires : 3269€ honoraires pour les périls et 2400€ stérilisations des chats.

-article 6231 annonces et insertions. Ce poste correspond à la publication et conception des bulletins municipaux.

-article 6232 fêtes et cérémonies pour 107 122€ : à cette somme il est nécessaire de prendre en compte la subvention leader pour 25 000€ liées aux festivités de la libération et de la cérémonie patriotique du 25/05/2024 prévue dans le budget 2025. Une somme de 113 000€ est prévue dans le budget 2025 (frais supplémentaires pour les 50 ans du jumelage).

-article 6281 cotisation: 28 306€ pour la cotisation au SIEM et association des maires de La Marne pour 1858€.

-article 62876 groupement à fiscalité propre (GFP) de rattachement: Cet article correspond aux frais remboursés à la CCBC concernant la mutualisation des services.

Chapitre 012 charges du personnel: le total réalisé pour 2024 s'élève à 1 202 654€ .

A ce chiffre doit se déduire les sommes perçues d'un part pour le remboursement des salaires des agents en maladie ordinaire, longue maladie, pour 82939€ et 23 448 € pour les contrats aidés (Etat, Département) , la participation du ccas sur le salaire de l'agent mise à disposition de la crèche et payé par la ville pour 28 000€, le remboursement de la CCBC pour la partie de l'entretien du gymnase assuré par un agent de la ville pour 13 000 € et à déduire également le coût de 16 000 € de remboursement du salaire pour le portage de repas par Familles rurales (paiement sur 2025) soit un coût net des charges du personnel de 1 039 000€. Sur 2023, ce chapitre déduit des aides et remboursement s'élevait à 954 000€. La variation entre 2023 et 2024 s'élève à 85 000 € correspondant pour 16 000 € de la prime pour le pouvoir d'achat et des remplacements d'agents en arrêt maladie par des contractuels.

Chapitre 014 atténuations de produits:

Ce chapitre est stable (38 000€) et concerne le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales et du FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources. Notre obligation de reversement est obligatoire selon nos ressources.

Chapitre 65 autres charges de gestion courante:

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus avec les charges sociales, la subvention versée au CCAS centre communal d'action sociale pour 93 000€, la subvention pour la délégation de service public (cinéma) pour deux années 80 000 € et les subventions versées aux associations pour 30 000 €, 8000€ accès plate-forme logiciel métiers et 8000€ accès plate-forme comedec pour l'état-civil.

Sur le budget 2025, il est proposé la mise en place d'une bourse permis pour un total de 10 000€ et la poursuite de l'aide aux ravalements pour les commerçants pour 12 500€ (5 dossiers à 2500€) et la bourse pour étudiant en médecine 300€ soit 3600€.

Chapitre 66 charges financières:

22 000€ d'intérêts des emprunts de la commune sur 2024. Sur 2025 est prévue une ligne supplémentaire pour des intérêts sur une ligne de trésorerie afin de faire face au décalage entre le paiement des entreprises pour la construction de la crèche et l'encaissement des subventions et les intérêts pour un nouvel emprunt débloqué sur 2025.

INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement 2024

Les principales dépenses en investissement sont les suivantes:

remboursement du capital des emprunts:116 095€
études mise aux normes Centre de La Rochefoucauld : 9 750€
études extension de pôle santé : 10 464€
travaux modernisation éclairage public : 59 084€
logiciel pour fourrière Police municipale : 480€
acquisition terrains : 158 836,87€
alignements(et régul écritures comptables) : 3 461€
aménagements terrain : 68 379€ (plantations, clôture 3 ème avenue, abords lavoir, agres fitness stade)
murs cimetièrre : 35 000€
pôle santé (ravalement, désenfumage, gouttières) : 14 000€
chauffage hall cinéma : 3 000€
travaux électriques ancienne gare : 12 000 €
Enseigne cinéma : 3 100€
Toilettes publiques église : 75 600€
Parking impasse du four : 11 184€
Bâteau rue du faubourg de Condé : 5 500€
Panneaux lumineux et totem mairie: 52 000€
Aménagements sécuritaires rue du faubourg de Paris : 21 500€
Génie civil caméra Mondant et rd 933 : 8 100€
Remorque abaissable : 6 800€
Blocs béton pour intrusion : 4 700€
Tondeuse, débroussailleuse et autres matériels ST : 10 000€
Matériel informatique : 3 300€
Mobilier de bureau : 5 500€
Mobilier et structures montmirail plage : 33 000€
Illuminations Noël : 9 200€
Lave vaisselle et réfrigérateur salle des fêtes : 8 600€
Construction de la crèche : 999 000€

Les recettes d'investissement 2024

FCTVA : 75 000€
taxe d'aménagement : 8 000€
subvention Fonds verts sur éclairage public : 20 730€
subvention Région sur Pôle santé : 150 000 €
subvention Région sur église Echelle : 21 000 €
subvention Département église Echelle : 23 400€
subvention Etat sur église Echelle : 53 060€
subvention Etat sur parking pôle santé : 42 500€
subvention DSIL crèche : 72 000€

Propositions investissements 2025

Dépenses :

Etudes lotissement la Molotte : 30 000 €
Etudes pumptrack : 245 000 €
Fonds de concours :
Rue des vignes : 155 300€
Trottoirs : 2 000€
Réseau eau potable 13 000€

Eclairage public (modernisation armoires et led) 3 ème tranche : 70 000€
Fibre sur Extension videoprotection : 15 000€
Caméras extension videoprotection : 26 000€
Caméras piéton police : 4 000€
Logiciel mairie et police : 2 000 €
Acquisition terrains : 50 000€
Alignement : 20 000€
Jeux : 6 297€
Portes pôle santé : 20 000€
Porte pour piano salle roger perrin : 13 000€
Toilettes aire de camping car : 72 600€
Aménagement rue des vignes : 117 350€
Aménagement rue du petit Saint-Lazare (solde) : 3 110,00
Parking Jean de La Fontaine : 63 000 €
Aménagement sécuritaire rd 933 : 90 000 €
Mobilier urbain : 12 000 €
Véhicule : 30 000€
Matériels et outillages : 20 000€
Petits matériels : 10 000 €
Epareuse : 31 500 €
Equipement tracteur : 3 000€
Matériel informatique : 24 000€
Mobilier de bureau : 7 300€
Illuminations de Noël : 5 000€
Construction crèche solde : 1 787 000€
Assistance à maîtrise d'ouvrage centre de La Rochefoucauld : 15 120€

Recettes :

Subvention caf sur mini-bus : 18 000 €
Subvention crèche : 876 693,00 €

Afin de financer l'ensemble des investissements , un emprunt sera inscrit et nécessairement débloqué à hauteur de 1 635 408€.

c/ La solvabilité financière

La commune a deux emprunts en cours :

La banque postale : dernière échéance 01/01/2034, capital restant dû 451 035€ au 01/01/2025

Le crédit agricole : dernière échéance 08/2037, capital restant dû 785 828,35€ au 01/01/2025

Soit un total de 1 236 863,66€ au 01/01/2025.

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'année que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet. Ce ratio s'appelle le ratio de Klopfer. Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. La solvabilité d'une telle collectivité serait sérieusement atteinte , notamment auprès des établissements de crédit.

Ce ratio, pour la commune de Montmirail, est très satisfaisant: Montmirail peut rembourser la totalité de sa dette soit 1 236 836,66€ au 31/12/2024 en 4 ans en consacrant l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement.

Vous trouvez en annexe 2 une analyse financière de 2020 à 2024 exposant les montants de l'épargne brute, l'épargne nette, l'encours de la dette et le ratio Klopfer et en annexe 3 différents ratios: dépenses par habitant, recettes par habitant, produit fiscal par habitant, dette par habitant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103557-20250310-2025-100239-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2025
Publication : 11/03/2025

par Le Maire

